

Règlement intérieur

Camping les Bonnets

Bureau d'accueil Ouvert :

8h30 à 12h 15h à 19h

Barrière horaire de passage : 7h00 23h00

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil il est remis au client a sa demande

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, a s'installer, et a séjourner sur le terrain des Bonnets ,il faut y avoir été autorise par le gestionnaire ou sont représentant.il a pour obligation de veiller a la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur

Le fait de séjourner sur le terrain de **camping les Bonnets** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou sont représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci

3. Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'endroit indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou sont représentant
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire et seulement a l'emplacement indiquer .une redevance, dont le montant sera afficher au bureau , sera due pour le ((GARAGE MORT))

4. Bureau d'accueil

Le présent règlement intérieur est affiche à l'entrer du camping et au bureau d'accueil .il est remis au client à sa demande

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles

Un livre de réclamations ou une boite spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.les réclamations ne sont prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents

5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances

6. Bruit et silence

Le silence doit être total entre 22h et 7h30l

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles

Les enfants ne doivent pas circuler sans un adulte responsable

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté .ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable

7. Visiteurs :

après avoir été autorisés par le gestionnaire ou sont représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent.

Elles doivent obligatoirement Décliner leur identité et s'inscrire auprès de la réception afin de s'acquitter de la redevance

Spécifique visiteurs de 3 € par personne
Stationner leur véhicule sur le parking extérieur

8. Circulation et stationnement des véhicules

Vitesse limitée à 10km/h sont autorisé à circuler que les véhicules des personnes y séjournant
Stationnement interdit sur les emplacements habituellement occupés par des installations de camping
Ne doivent pas entraver la circulation
Etant donné la nature du terrain, les caravanes doubles –essieu ainsi que les véhicules de 3.5t ne sont pas admis

9. Tenue est aspect

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping

Les ordures ménagères doivent être emballé dans des sacs fermer, les bouteilles en verres, bouteilles plastic boites en fer dans les conteneurs a Neffes derriere l'école

Les encombrants fauteuils table carton dépôt a la déchèterie la Saulce avant l'entrée autoroute

Le matériel devra garder sa mobilité, pas de stockage aux abords ni dessous, sur toiture interdite tout manquement vaudra expulsion

Le lavage est strictement interdit enff dehors des bacs prévus a cet usage

L'étendage du linge est tolère jusqu'à 21h a proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins

Il ne devra jamais être fait a partir des arbres
Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol toute dégradation commise à la végétation, aux plantations, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur
Sur les parcelles enherbées interdiction de combler en graviers (la pluie, ont attend
10. Responsabilité Vol:

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation de surveillance du camping .le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de personne suspecte

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

La responsabilité du camping les Bonnets n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour. **Une assurance couvrant votre Responsabilité Civile est obligatoire pour séjourner sur le terrain**

11. Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations
les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents

12. 2* Piscine :

Ouverture piscine : du 1^{er} Juin au 30 septembre. : Horaire : 10h30 a19h

. La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer

La piscine pour des raisons techniques, d'hygiènes ou de sécurité (notamment au vu des conditions Météorologiques actuelles ou annoncées). Port de shorts longs, bermudas, tee-shirts dans l'eau et Chaussures interdit.
Maillot de bain obligatoire et boxer short de bain accepté. **Pour les jeunes enfants couche obligatoire**

4* Le camping les Bonnets se réserve la possibilité d'utiliser tous supports vidéos ou photographiques où vous pourriez apparaître de même que vos enfants au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

5* Les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du tribunal d'instance Grenoble.

Chers clients, ces éléments étant nécessaires pour éviter tout malentendu, nous vous remercions de

Votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances soient une réussite totale.

Edition du 10-11-2014
saison 2015